



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2021

COMPTE-RENDU

Le 16 décembre 2021 à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Revonnas s'est réuni à la salle du conseil en mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, le Maire.

Date de la convocation : 11 décembre 2021

PRÉSENTS : Mesdames Florence BERGER, Nathalie BERTRAND, Marie-Aude DABOUT, Isabelle ROUTHIAU, Hélène TESTARD et Messieurs Philippe BENMERGUI, Thibaut MARTINEZ, Pascal MORIER, Patrick ROCHE et Yoann VIOLLET.

ABSENTS EXCUSÉS avec pouvoir : Madame Amandine DARBON (pouvoir à Mr Aurélien BEYEKLIAN qui est absent excu-

sé) et Monsieur Aurélien BEYEKLIAN (pouvoir à Mr Thibaut MARTINEZ)

ABSENTS : Madame Françoise DUSSUC et Messieurs Marc BUISSON et Yoann LEVÊQUE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mr Philippe BENMERGUI

ORDRE DU JOUR :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">➤ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25 novembre 2021➤ Convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation proposée par le CDG 01➤ Renouvellement de la convention de prestation de services➤ Admission en non-valeur➤ Dénomination et numérotage de nouvelles voies de la commune | <ul style="list-style-type: none">➤ Changement de contrat antenne mobile (VALOCIME)➤ Administration Générale➤ Dossiers d'urbanisme➤ Travail des commissions➤ Questions diverses |
|--|---|

I. Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal :

Le compte-rendu du 25 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

II. Délibérations :

Le conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

1. Convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation proposée par le CDG 01 :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le Centre de Gestion de l'Ain (CDG01) propose aux communes la mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation relatifs aux actes administratifs (ACTES) et des flux financiers (HELIOS) ainsi qu'un parapheur électronique. Cette plateforme est gérée par la société DOCAPOSTE.

Une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de la mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation ACTES-HELIOS à effet au 1^{er} janvier 2022 a été lancée et cette consultation est parvenue à son terme. L'offre retenue a été présentée par la société DOCAPOSTE pour une durée de 4 ans (2022-2025).

La commune de Revonnas est déjà adhérente. Il suffit de renouveler la convention avec le CDG01 en prenant une délibération.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le CDG 01 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

- ✓ La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) :
Ce dispositif consiste à l'envoi à la préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux et environ 260 collectivités bénéficient déjà de cet accompagnement du CDG 01.
- ✓ La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PESV2) :
Ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention du CDG01.

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver la convention et toutes pièces s'y rapportant pour mettre en place la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs.
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

2. Renouvellement de la convention prestation de services :

Monsieur le Maire rappelle le contexte.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse dispose des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines sur la totalité de son territoire.

Le transfert de ces compétences, auparavant exercées de manière différenciée, notamment par les communes, a impliqué d'assurer une continuité et la sécurité du service public. Afin de donner le temps nécessaire à la communauté d'agglomération de mettre en place, au sein des territoires exploités en régie, une organisation intégrée et opérationnelle, il a été convenu que cette dernière puisse s'appuyer sur les services techniques communaux, lesquels sont à même d'assurer les impératifs de continuité et de sécurité du service.

Les communes concernées sont ainsi amenées à effectuer des prestations de services auprès de la communauté d'agglomération, en mobilisant les compétences techniques et de proximité qu'elles exerçaient préalablement au transfert de compétences.

Pour organiser les conditions de réalisation de ces prestations de services, la communauté d'agglomération et les communes peuvent recourir à l'article L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel permet de confier par convention « *la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres* ».

En ce qui concerne la commune de REVONNAS, la convention a été passée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019, renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'une durée de trois ans. Elle arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Les prestations assurées s'appuient notamment sur du personnel et des moyens matériels communaux. La commune demeure employeur du personnel mobilisé.

La valorisation des prestations est assise sur le temps passé par le personnel communal pour les réaliser, intégrant le salaire chargé, le matériel, les équipements et sujétions diverses.

Monsieur le Maire présente la nouvelle convention pour la période 2022-2024.

La commune a été consultée par la communauté d'agglomération afin de connaître son souhait de reconduire ou non le dispositif pour la période 2022 – 2024.



Comme pour la convention initiale, il est proposé d'établir la nouvelle convention pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de trois ans.

Certaines dispositions rédactionnelles ont été actualisées et retravaillées à l'aune de l'expérience acquise depuis 2019, mais les bases de la convention restent identiques.

La convention intègre en outre des prestations complémentaires pour le contrôle de branchements, comme cela a été proposé dans le cadre du groupe de travail mis en place début 2021 sur la déconcentration.

La nouvelle convention et son annexe sont jointes à la présente délibération.

Le conseil municipal, après délibération, DECIDE

- D'APPROUVER les termes de la nouvelle convention de prestation de services entre la commune et Grand Bourg Agglomération pour l'exploitation courante des ouvrages des services d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaine / d'eau potable, d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaine
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

3. Admission en non-valeur :

Monsieur Thibaut MARTINEZ, 1^{er} adjoint informe l'Assemblée délibérante que Monsieur le Trésorier Principal de Bourg-en-Bresse a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances

Monsieur le 1^{er} adjoint explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à un **Total : 3573.94 € correspondant à la liste n° 912930135 (AALR)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Bourg-en-Bresse,
Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal de Bourg-en-Bresse dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil Municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le premier adjoint et en avoir délibéré :

N'APPROUVE PAS l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus dressées par le comptable public,

N'EMET PAS un mandat de non-valeur au chapitre 65, article 6541.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

4. Dénomination de nouvelles voies de la commune :

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28. La dénomination des rues de la commune et numérotation des habitations sont présentés au Conseil Municipal par Mr Yoann VIOLLET concernant le lotissement le Clos Marchand et les constructions de la SCI LES CHARMILLES, tous les deux situés le long du chemin de la Bessonnière.

Monsieur Yoann VIOLLET, suite à la décision de la commission voirie, propose que la voie desservant les futures maisons du Clos Marchand se nomme Allée de la Chanaz.

Concernant les futures habitations de la SCI LES CHARMILLES, chaque maison ayant une entrée/sortie sur le Chemin de la Bessonnière, la commission a décidé que l'adresse serait Chemin de la Bessonnière.

Un courrier sera adressé à tous les habitants concernés pour :

- les informer de leur nouvelle adresse ou nouvelle numérotation,
- leur communiquer des informations communes sur les plaques de numérotation et leur installation,

Après délibérations, le Conseil Municipal :

- **Décide et accepte** ces propositions : Allée de la Chanaz et Chemin de la Bessonnière

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

5. Nouveaux contrats de location des salles :

Monsieur le maire présente les nouveaux contrats de location pour la salle polyvalente et la salle Evolution. Il rappelle que les salles sont louées :

- Aux habitants de la commune

	SANS CHAUFFAGE du 16 avril au 14 octobre		AVEC CHAUFFAGE du 15 octobre au 15 avril	
	Salle polyvalente	Salle évolution	Salle polyvalente	Salle évolution
1 JOUR	160 €	70 €	250 €	100 €
2 JOURS	220 €	100 €	400 €	150 €

Caution salle polyvalente : 1 chèque de 500 € et un chèque de 240 € pour le ménage

Caution salle évolution : 1 chèque de 500 € et un chèque de 200 € pour le ménage

Location de l'estrade 13.00 euros si montage et démontage par utilisateurs

31.00 euros si effectué par agent communal



☞ Aux associations et sociétés à caractère évènementiel extérieures à la commune.

	SANS CHAUFFAGE du 16 avril au 14 octobre		AVEC CHAUFFAGE du 15 octobre au 15 avril	
	Salle évolution			
Association et société à caractère évènementiel	1 JOUR	35 €	70 €	
	2 JOURS	70 €	100 €	

Caution salle évolution : 1 chèque de 500 € et un chèque de 200 € pour le ménage

Les tarifs ne sont pas modifiés depuis les délibérations du 25 octobre 2018 et du 29 novembre 2018.

Si le conseil municipal l'accepte une participation sera demandée pour la location pour la taxe des ordures ménagères.

Le montant de cette taxe est pour la salle polyvalente de : 22.40 €

Le montant de cette taxe est pour la salle Evolution de : 5 €

Après délibération, le conseil municipal :

- Accepte les nouveaux contrats.
- Accepte le montant de la taxe ordures ménagères pour chaque location de la salle polyvalente et de la salle évolution qui sera intégrée au montant de la location.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

6. Changement de contrat antenne mobile :

La société VALOCIME est spécialisée dans le volontariat du patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation du patrimoine foncier et immobilier. Elle est intéressée pour reprendre le bail et l'emplacement des 2 antennes présentes sur les propriétés communales sur le hameau de Sénissiat. Pour la réservation de la reprise de bail, VALOCIME propose 3 600 € puis de verser en une seule fois un loyer d'avance sur les 12 années restantes de 15 000 €. Les loyers proposés pour la reprise du contrat par la suite sont très intéressants. Il n'y aurait plus qu'un seul interlocuteur, facilitant les démarches.

La commune se renseigne sur cette société et ses actions sur d'autres communes. Grand Bourg Agglomération doit aussi faire des retours sur cette entreprise qui était présente au salon des maires.

Dans tous les cas, la commune doit aller jusqu'à la fin des contrats, soit 2028 et 2030.

Après délibération, le conseil municipal

- Accepte le principe de changement de locataires
- Donne location pour une durée de 12 ans.
- Accepte le montant des indemnités de réservation de 3 600 €
- Accepte le montant de l'avance de loyer d'un montant de 15 000 €
- Accepte un loyer annuel d'un montant de 12 500 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Vote : Pour : 7 Contre : 1 Abstention : 3

7. Décision Modificative n°2 complémentaire du budget principal :

Suite à un mail de la trésorerie du 17/12/2021, signalant à la commune que lors du vote de la Décision Modificative n°2 du budget principal en conseil municipal du 21 octobre 2021 les crédits budgétaires votés sont insuffisants de 0.03 euros au chapitre 041.

Il est proposé par mail par Monsieur le Maire à tous les conseillers municipaux présents de rattacher cette Décision Modificative au conseil municipal du 16/12/2021.

Monsieur Thibaut MARTINEZ, 1^{er} adjoint avait présenté lors du conseil municipal du 21/10/2021 des corrections qui étaient à effectuer sur le budget principal 2021 de la commune, voté en mars dernier :

Des frais d'études de 2017 pour la réhabilitation du logement communal doivent être intégrés aux travaux par :

- Un mandat d'ordre au 2313 chapitre 041 pour un montant de 7338.24 €
- Un titre d'ordre au 2031 chapitre 041 pour un montant de 7338.24 €

Pour cela, il faut ouvrir les crédits nécessaires au chapitre globalisé 041.

Afin d'équilibrer à nouveau le budget, Monsieur le 1^{er} adjoint propose :

- De créer la ligne 2313-041 avec un montant de 7338.21 €
- De créer la ligne 2031-041 avec un montant de 7338.21 €

Voici l'erreur qui fait que le conseil municipal doit prendre une nouvelle décision modificative de 0.03 €.

Il est proposé :

- De créer la ligne 2313-041 avec un montant de 0.03 €
- De créer la ligne 2031-041 avec un montant de 0.03 €

Le conseil municipal, après délibération :

- Décide de valider la décision modificative n°2 complémentaire du budget principal

A la section d'investissement :

Dépenses	Recettes
c/2313-041 : - 0.03 €	c/2031-041 : + 0.03 €

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

III. Administration générale :

▪ Personnel

- * Mme Dominique FORAY a été arrêtée et remplacée par Mme Marie-Chantal NOITON du 23/11 au 3/12/2021
- * Mmes Emeline ESPADE et Linda ERKAN ont aussi eu des arrêts et un accident de travail sur la période du 2/12 au 9/12/2021. Elles ont été remplacées par Mme Marie-Chantal NOITON

▪ Les Vœux de fin d'année aux agents ont été annulés



- **Les Vœux du maire** prévus le 8 janvier 2022 à 11h à la salle polyvalente à la vue de la dégradation sanitaire sont annulés.

IV. Dossiers d'urbanisme :

* Déclaration Préalable :

Une DP21D0037 a été déposée par Madame Michèle CARBON pour division en vue de construire - Sénissiat - Parcelles D 143 – D 1304 – D 1325 (7043 m2)

* Permis de construire :

Un PC 21D14 a été déposé par Monsieur Anthony BARDET pour une construction nouvelle (maison + garage) – 30 Rue du Revermont – Parcelle D 29p2 (1090 m2).

Un PC 21D15 a été déposé par Monsieur Rudy MARION pour une construction nouvelle de plain-pied – Chemin de la Bessonnière – Le Clos Marchand Lot 2 - Parcelle ZB 239 P (634 m2).

Un PC 21D16 a été déposé par Monsieur David SILVA pour une construction nouvelle (Maison R+1) – Rue de la Tour Deaul – Parcelle B 1328 (884 m2).

* Déclaration d'intention d'aliéner :

Une DIA a été déposée par Maître Stéphane VIELLE pour la vente LOUVET/BRASSEUR – 292 Impasse des Genévriers – Parcelles ZA 350 – ZA 368 (1000 m2).

Le Conseil Municipal ne préempte pas sur ce bien.

V. Travail des commissions :

* Finances – Fiscalité :

Ce point est présenté par Mme Thibaut MARTINEZ
Prochaine réunion le samedi 8 janvier 2022 à 10h en mairie afin de préparer les prochaines échéances (passage à la M57, Compte Administratif et de Gestion, Budget 2022)

* Affaires scolaires

Ce point est présenté par Mme Florence BERGER

- *Entretien téléphonique* vendredi 17 décembre 2021 avec Mme l'inspectrice pour faire le point sur les effectifs de la prochaine rentrée et des années à venir.
- *Ordinateurs :*
8 ordinateurs ont été changés à l'école. Se pose toujours la question du rachat en Br'Ain ou d'un avoir sur prochaine facture des anciens ordinateurs ? Monsieur le Maire propose à la commission de prendre une décision et d'en porter connaissance au conseil municipal de janvier 2022.

* Information et communication

Ce point est présenté par Monsieur Patrick ROCHE

- *Bulletin municipal*

Il est à l'imprimerie et devrait être bientôt récupéré pour être distribué pendant les vacances scolaires.

- *Marché du 17/12/2021*

Cette après-midi, Monsieur Yoann LEVÊQUE a rencontré Monsieur LACREPINIÈRE pour planifier l'installation de tous les vendeurs du marché, pour finaliser le contrôle du Pass sanitaire dans les zones prévues pour la restauration et l'organisation de la circulation en respectant les normes COVID.

Il se déroulera bien de 16h à 20h00.

* Voirie – urbanisme :

Ce point est présenté par Mr Yoann VIOLLET

- *Réception du chantier « arrêts de car »*

Elle a eu lieu ce jeudi 16/12 à 11h00. Tous les prestataires sont plutôt satisfaits. Le seul point négatif est la partie espace vert qui sera reprise au printemps. Les abris-bus ne sont pas posés car la Région attend la finalisation de la convention entre le Département et la commune. Il est demandé que l'agent communal donne un coup de soufflant ou de balai pour enlever le surplus de graviers.

- *Carrefour Sénissiat*

Un relevé topographique sera organisé en janvier 2022. L'intervention démarrera au 2^{ème} trimestre 2022 avec l'intervention du Conseil Départemental et de Grand Bourg Agglomération. Un montant de 16 à 18 000 € restera à charge pour la commune.

- *Eclairage public*

L'assemblée générale du lotissement les Epinays d'en Bas a donné sa validation pour le projet test d'extinction de l'éclairage. Une convention sera mise en place dès janvier 2022 avec le SIEA.

- *Programme voirie*

Le programme voirie proposé par Mme NEVERS de Grand Bourg Agglomération a été validé pour l'année 2022.

- *PLU*

Des échanges ont eu lieu entre la commune, le service Autorisation des Droits des Sols de GBA autour du projet du Chemin du Divozet et de l'OAP. Un travail va s'engager avec Mr HYVERNAT, directeur des ADS et un bureau d'études afin de chiffrer l'aménagement de l'espace vert pour le réimpacter sur les taxes d'aménagement.

- *Rencontre de Mme DEMAIMAY (remplace Mr DEPIT)*

Mme DEMAIMAY a souhaité rencontrer une partie de l'équipe municipale pour se présenter et parler des projets d'assainissement en cours.

Un projet de passage de caméra à 2 endroits du bief du cours Vuitton est prévu en janvier 2022.

* Bâtiments :

Ce point est présenté par Mr Pascal MORIER

- *Salle polyvalente*

Le Permis de Construire a été déposé en mairie par Archibulle. La commission est dans l'attente des documents techniques et des plans. L'APAVE est venu le 3/12/2021 faire une visite qui a donné lieu à un rapport.

L'accessibilité aux douches pour les personnes porteuses d'un handicap est soulevée et entraîne une modification du projet initial. Il faudra peut-être faire une demande de subvention complémentaire pour cette spécificité.

Prochaine commission le mardi 21/12/2021 à 18h30 en mairie.

- *Purificateurs*

La commune a reçu un refus de la Région car les purificateurs auraient dû être achetés et posés avant le 15/11/2021 pour pouvoir faire la demande de subvention.

- *Détecteurs de CO2*

L'Association des Maires de France propose des aides pour la mise en place dans les classes de détecteurs de CO2.

- *Alarme école*

La visite annuelle se fera le mardi 21/12/2021 par la société C'YM avec l'agent communal et Mr Yoann VIOLLET. Une demande de devis pour une alarme à la mairie sera faite à cette occasion.



Canton de CEYZERIAT
COMMUNE DE REVONNAS
01250

Tél : 04.74.30.01.42
Fax : 04.74.30.01.64
mairierevonnas@gmail.com

- *Téléphonie*

La portabilité de certaines lignes a été réalisée puisque la commune reçoit des clôtures de compte de la part d'ORANGE. Le souci reste la ligne principale de la mairie. Le changement d'opérateur devait permettre de réaliser des économies, mais le maintien des 2 contrats sur un si long terme et qui risque de se poursuivre ne permettra peut-être pas de visualiser rapidement ces économies.

* Cadre de vie – Associations – Fleurissement :

Ce point est présenté par Mme Hélène TESTARD

- *Fleurissement :*

Les plantations ont été faites par S'PACE VERT à Sénissiat et se finaliseront la semaine prochaine à l'entrée du village au croisement de la route de Tossiat et du Chemin du Divozet et à l'entrée côté Ceyzeriat

- *CMJ :*

La 1^{ère} commission du conseil municipal Jeunes a eu lieu le 11/12/2021. Il manquait un enfant. Les jeunes conseillers ont été très sérieux, unanimes dans l'apport des projets et de petites actions à mettre en place.

Prochaine rencontre le 5 février 2022 pour préparer un 1^{er} conseil municipal en avril 2022.

- *Repas des aînés*

Il a eu lieu le 4/12/2021. Les aînés étaient très contents du repas proposé par le traiteur MASNADA et de l'animation musicale.

La distribution des colis pour les personnes de 75 ans et +, n'ayant pas participé au repas a commencé. Le colis contient les chocolats offerts par le comité des fêtes.

VI. Questions diverses :

- Dès le 17 janvier 2022, vente de fruits et légumes, tous les vendredis de 10h à 11h dans la cour de la mairie par Mr Thierry LOUBIGNES. Ce commerçant fera un essai pour une période de 3 mois.
- Le conseil municipal étudie la possibilité que les familles puissent régler les factures de garderie en utilisant les chèques CESU. Un sondage sera proposé par la commission scolaire et périscolaire afin de recenser le nombre de familles intéressé par ce nouveau système de paiement avant que la commune fasse toutes les démarches auprès des interlocuteurs.

La séance est levée à 22h50

**Le prochain conseil municipal
est fixé
au 27 janvier 2022
à 20h15**



